

ARRETE N° 588/2022-PM/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RD3-RUE CHARLES BAUDELAIRE
DU 17 OCTOBRE 2022 AU 16 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;

VU la demande formulée par EMB en date du 12/10/2022 ;

VU l'autorisation de travaux de l'UTR en date du 29/07/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Charles Baudelaire**, afin de permettre la prolongation des travaux de réalisation de réseau d'eaux pluviales et de création de trottoirs par EMB ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 17 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022, de 8 h 00 à 16 h 00, **la RD3-rue Charles Baudelaire** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par EMB.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de EMB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

A TAMPON, le 13 octobre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint